

Au 31 août, 720 demandes de prêts agricoles avaient été reçues, dont 448 avaient été approuvées.

Le nombre de prêts, à l'égard de lopins, se chiffrait à 1,073, dont 710 avaient été approuvées.

Le nombre de demandes de prêts, de la part de pêcheurs, était de 20 et de ce nombre 15 ont été approuvées.

Les prêts sur lopins, auxquels il vient d'être fait allusion, ont trait à des propriétés mises en valeur, choisies par l'ancien combattant ou vendues à celui-ci, à même des propriétés acquises par l'Administration. Durant la présente saison, l'Administration est à construire 2,700 maisons sur des terrains morcelés, acquis à cette fin par le Directeur.

Je mets, un instant, mon texte de côté, pour faire allusion à une question très importante. Les membres du Comité, en 1942, lors de l'étude de la Loi des terres destinées aux anciens combattants, ont de nouveau confirmé les dispositions de la Loi d'établissement des soldats à l'effet qu'aucun conseiller en matière de propriétés immobilières ne serait consulté touchant l'évaluation des propriétés destinées à l'établissement des soldats. Malheureusement, la chose a soulevé de l'antagonisme, par tout le Canada, et des plaintes ont été portées relativement à l'achat de propriétés. Une plainte nous est venue de Windsor et une autre d'Edmonton. Si nous en avons le temps, j'aimerais que le Comité appelle des témoins et étudie ces plaintes en vue de déterminer jusqu'à quel point elles sont fondées. Nos comités régionaux et locaux m'informent qu'aucune d'elles n'était justifiée; toutefois, si elles étaient fondées, j'aimerais avoir l'opinion du Comité quant à savoir si c'est son désir que l'avis qui m'a été donné par le Comité, en 1942, soit revu ou révisé.

M. GREEN: Avez-vous pensé d'inviter les bourses des immeubles à faire des représentations?

L'hon. M. MACKENZIE: Personnellement, je n'y vois aucune objection. Deux plaintes spécifiques me sont parvenues. Dans les deux cas, j'ai fait examiner les plaintes par un corps enquêteur. D'après le rapport reçu, ces plaintes n'étaient pas justifiées; toutefois, il me ferait plaisir que le Comité étudie la question.

M. GREEN: Je ne suis pas au courant de la situation dans les autres parties du pays, mais dans notre province les sociétés immobilières sont très solides. Je crois que ces gens fournissent tous un cautionnement, et ils ont été très offensés du fait qu'on ne leur permettait pas de transiger avec les anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Vous savez que l'ancienne loi, durant vingt-cinq ans, a contenu cette disposition.

M. GREEN: Je me rends compte de cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Il me ferait plaisir que le Comité assigne ces gens en vue d'obtenir le meilleur avis possible.

M. GREEN: Dans bien des cas, des anciens combattants se sont plaints à moi qu'ils perdaient l'occasion d'obtenir différentes propriétés, parce qu'ils ne pouvaient obtenir l'avis de courtiers en immeubles.

L'hon. M. MACKENZIE: Le souvenir que j'en ai n'est pas très précis, mais je me rappelle que la Légion canadienne était fortement opposée, dans le temps, à ce qu'un tiers intervînt dans l'évaluation de propriétés destinées à l'établissement des soldats; quoi qu'il en soit, je serai très reconnaissant au Comité de bien vouloir étudier la question et de me donner son opinion quant à savoir si nous devons réviser notre politique.

M. GREEN: Il vaudrait peut-être la peine d'écrire aux bourses des immeubles dûment organisées pour leur demander de faire des représentations.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai aucune objection à cela.